



Conseil de
l'Union européenne

Bruxelles, le 24 mai 2022
(OR. fr)

9474/22
ADD 1

AGRILEG 79
PESTICIDE 13

NOTE DE TRANSMISSION

Origine:	Commission européenne
Date de réception:	16 mai 2022
Destinataire:	Secrétariat général du Conseil
N° doc. Cion:	D079006/03 ANNEXE
Objet:	RÈGLEMENT (UE) .../... DE LA COMMISSION du XXX modifiant les annexes II et III du règlement (CE) n° 396/2005 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les limites maximales applicables aux résidus de benzovindiflupyr, de boscalid, de fenazaquine, de fluazifop-P, de flupyradifurone, de fluxapyroxad, de fosétyl-AI, d'isofétamide, de métaflumizone, de pyraclostrobine, de spirotétramate, de thiabendazole et de tolclofos-méthyl présents dans ou sur certains produits

Les délégations trouveront ci-joint le document D079006/03 ANNEXE.

p.j.: D079006/03 ANNEXE

FR
ANNEXE

Les annexes II et III du règlement (CE) n° 396/2005 sont modifiées comme suit:

- 1) À l'annexe II, les colonnes relatives au benzovindiflupyr, au boscalid, à la fenazaquine, au fluazifop-P, à la flupyradifurone, au fluxapyroxad, à l'isofétamide, à la métaflumizone, à la pyraclostrobine, au spirotétramate, au thiabendazole et au tolclofos-méthyl sont remplacées par le texte suivant:

[Office des publications: veuillez insérer le tableau «Annex II»].

- 2) À l'annexe III, partie A, la colonne relative au fosétyl-AI est remplacée par le texte suivant:

[Office des publications: veuillez insérer le tableau «Annex IIIA»].